

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 23810

Numéro SIREN : 915 305 023

Nom ou dénomination : 22B

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt 143737



2214377501



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 22B

Numéro RCS : 915 305 023

Numéro Gestion : 2022B23810

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 54 R CESARIA EVORA
75019 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R143737 (2022 143775)

Date du Dépôt : 07/11/2022

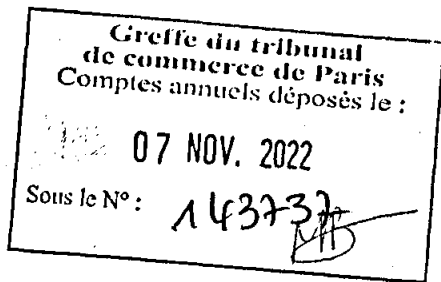
- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire :

Date de l'acte : 14/10/2022

Décision 1 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 7 novembre 2022

22B23810



« 22B »

S.A.R.L au capital de 100,00 Euros
Siège social : 54 RUE CESARIA EVORA

75019 PARIS

R.C.S : 915 305 023 PARIS

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 14/10/2022

Les Associés de la société « 22B », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 100,00 Euros, ayant son siège social au 54 RUE CESARIA EVORA - 75019 PARIS, identifiée sous le numéro 915 305 023, RCS de PARIS, divisé en 100 parts de 1€ chacune, se sont réunis au siège, le 14/10/2022, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas BEGUET, associé-Gérant, détenant 50 parts ;
- Madame Léa ROUAUD, associée Co-Gérante, détenant 50 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BEGUET et en qualité de Gérant.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Le double des lettres de convocations et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the procedures for handling cash and other assets. It is important to ensure that all cash receipts are properly recorded and that all disbursements are supported by valid documentation. Regular reconciliations should be performed to ensure that the books are in balance and that there are no discrepancies.

3. The third part of the document discusses the requirements for preparing financial statements. These statements should be prepared in accordance with the applicable accounting standards and should provide a clear and concise summary of the organization's financial performance. The statements should be reviewed and approved by the appropriate management personnel.

4. The fourth part of the document outlines the procedures for handling payroll and other personnel-related matters. It is important to ensure that all payroll transactions are accurately recorded and that all personnel are properly compensated. The organization should also maintain accurate records of all personnel-related activities, including hiring, firing, and transfers.

5. The fifth part of the document discusses the requirements for maintaining accurate records of all other financial transactions. This includes recording all sales, purchases, and other financial activities. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

6. The sixth part of the document outlines the procedures for handling other financial matters, such as investments and loans. It is important to ensure that all financial transactions are properly recorded and that all financial activities are in accordance with the organization's policies and procedures.

Première résolution

L'Assemblée décide la cession de 20 parts de Madame Léa ROUAUD, soit 20% du capital social, au prix de 20,00 Euros à Monsieur Nicolas BEGUET.

La répartition des parts est désormais la suivante :

- Monsieur Nicolas BEGUET, détient 70 parts soit 70,00% du capital social ;
- Madame Léa ROUAUD, détient 30 parts soit 30,00% du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les Statuts constitutifs de la Société seront, suite à la première résolution, modifiés comme suit, en vertu des actes de cession de parts du 14/10/2022 :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

INITIALEMENT :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à

BEGUET	NICOLAS
CINQUANTE parts	50 parts

et

ROUAUD	LEA
CINQUANTE parts	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

APRÈS PV AGE DU 14/10/2022 :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à

BEGUET	NICOLAS
SOIXANTE-DIX parts	70 parts

et

ROUAUD	LEA
TRENTE parts	30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in enhancing data management and analysis. It discusses the benefits of using cloud-based storage solutions and data visualization tools to improve the efficiency and effectiveness of the data analysis process.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It provides guidance on implementing robust security measures to protect sensitive information and ensure compliance with relevant regulations.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data quality and the need for regular data audits. It emphasizes that high-quality data is crucial for making accurate and reliable decisions based on the analysis results.

6. The sixth part of the document outlines the process of data sharing and collaboration. It discusses the benefits of sharing data across different departments and teams to foster innovation and improve the overall performance of the organization.

7. The seventh part of the document discusses the role of data in strategic planning and decision-making. It highlights how data-driven insights can help identify trends, opportunities, and risks, enabling the organization to make more informed and strategic decisions.

8. The eighth part of the document discusses the importance of data literacy and the need for ongoing training and development. It emphasizes that all employees should have a basic understanding of data and be able to interpret and use data effectively in their work.

9. The ninth part of the document discusses the role of data in customer relationship management (CRM). It highlights how data can be used to better understand customer needs and preferences, leading to improved customer service and loyalty.

10. The tenth part of the document discusses the role of data in marketing and sales. It highlights how data can be used to identify target audiences, track marketing campaigns, and optimize sales strategies to drive revenue growth.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent Procès-verbal à effet d'accomplir toutes formalités légales.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures

L'Associé-Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

L'Associée co-Gérante

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'D' followed by several loops and a final horizontal stroke.



2214377502



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 22B

Numéro RCS : 915 305 023

Numéro Gestion : 2022B23810

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 54 R CESARIA EVORA
75019 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R143737 (2022 143775)

Date du Dépôt : 07/11/2022

- Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 14/10/2022

fait à Paris, le 7 novembre 2022

22B 23810

Grefe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
07 NOV. 2022
Sous le N°: 143737
MP

SARL
22B
Au capital social de
100 €
Siège social
54 RUE CESARIA EVORA 75019 PARIS

STATUTS

Mis à jour du 14/10/2022

Les soussignés :

Prénom NICOLAS
Nom de naissance BEGUET
Nom d'usage BEGUET
demeurant 54 RUE CESARIA EVORA 75019 PARIS
né le 07/12/1993 à TOURS
Nationalité : FRANÇAISE
MARIE : NON

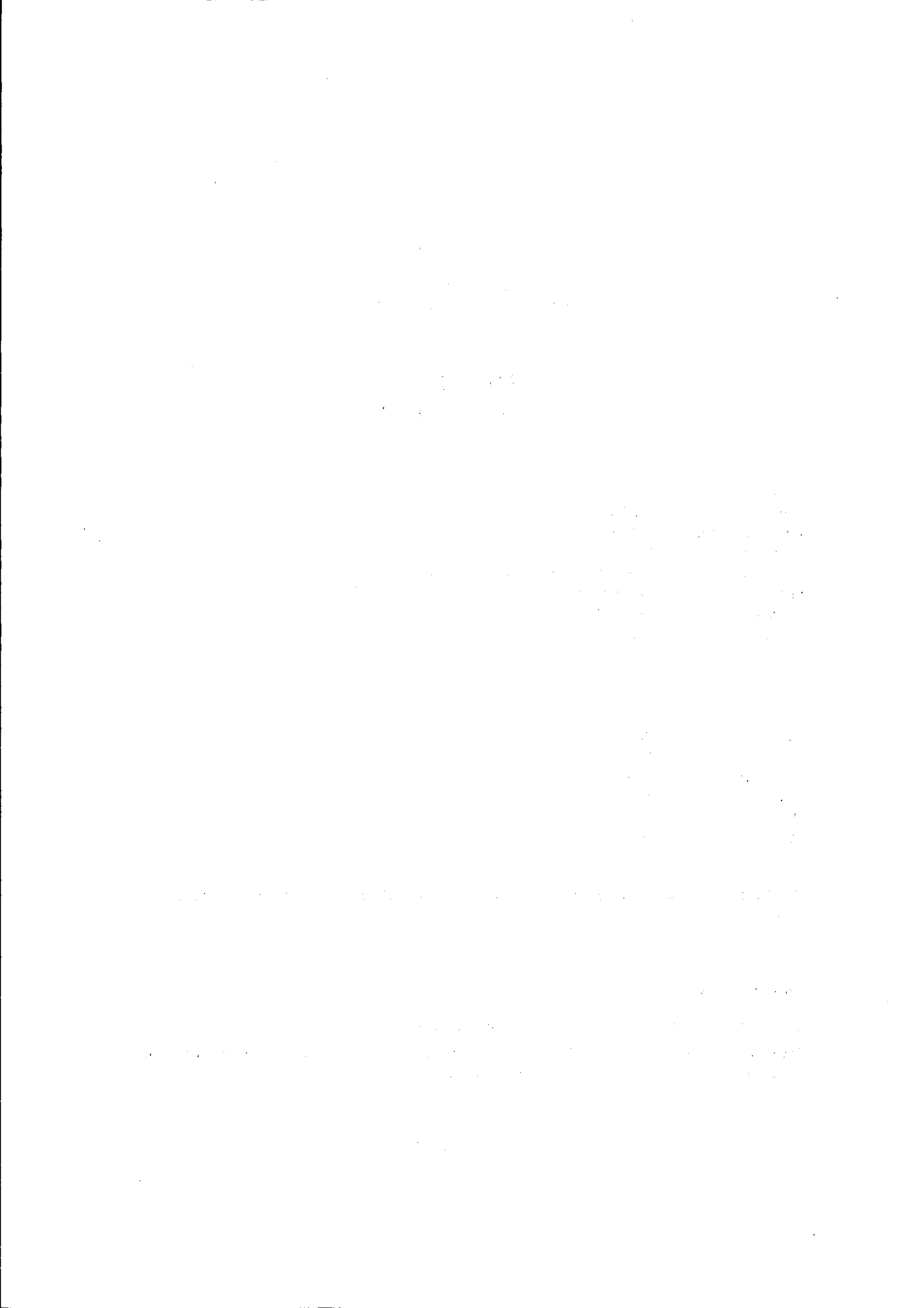
et

Prénom LEA
Nom de naissance ROUAUD
Nom d'usage ROUAUD
demeurant 54 RUE CESARIA EVORA 75019 PARIS
né le 11/10/1994 à ROUEN
Nationalité : FRANÇAISE
MARIE : NON

Ont décidé de constituer entre eux une Société à Responsabilité Limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée.
Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième, Titre II, Chapitre III du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.



ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

PRODUCTION AUDIOVISUEL

La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **22B**

SIGLE OU NOM COMMERCIAL: **O**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **54 RUE CESARIA EVORA 75019 PARIS**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports en numéraire suivants :

par **BEGUET** **NICOLAS** de **50,00 €**

et

par **ROUAUD** **LEA** de **50,00 €**

Soit au total la somme de **100 €**, libérés à 100 %

déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque

QONTO

OLINDA PARIS 22B RUE LA FAYETTE 75009 PARIS

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data collection process, including the identification of data sources, the design of data collection instruments, and the implementation of data collection procedures.

7. The seventh part of the document discusses the various methods used for data analysis, such as descriptive statistics, inferential statistics, and qualitative analysis. It explains how these methods are used to interpret the data and draw meaningful conclusions.

8. The eighth part of the document focuses on the presentation of data, including the use of tables, charts, and graphs. It provides guidelines for creating clear and concise reports that effectively communicate the results of the data analysis.

9. The ninth part of the document discusses the importance of data security and privacy. It outlines the measures that should be taken to protect sensitive data from unauthorized access, loss, or disclosure.

10. The tenth part of the document concludes by emphasizing the value of data in driving organizational success. It encourages the organization to continue to invest in data management and analysis to stay competitive and informed in a rapidly changing market.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100,00 € cent euros

Il est divisé en 100 parts de 1 €, libérés à 100 %

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à

BEGUET	NICOLAS
SOIXANTE-DIX parts	70 parts

et

ROUAUD	LEA
TRENTE parts	30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSIION - TRANSMISSION - LOCATION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par les gérants d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il devra être agréé selon les conditions prévues ci-dessus pour les cessions de parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue avec les associés survivants. L'héritier a droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

4 - Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la société, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

5 - Location des parts sociales.

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La Gérance peut notamment faire souscrire au nom de la société un emprunt dans le cadre de l'activité de la société sans obtenir l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des associés.

La Société est engagée même par les actes des gérants qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Les gérants peuvent démissionner de ses fonctions à charge pour eux d'informer chacun des associés au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait des gérants n'entraîne pas la dissolution de la Société

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all transactions. It also discusses the importance of regular audits and the need to keep records for a sufficient period of time.

3. The third part of the document discusses the consequences of failing to maintain accurate records, including the potential for legal action and the loss of credibility. It also discusses the importance of training staff on proper record-keeping procedures.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions, including the need to keep records of all transactions, including those that are not recorded in the financial statements. It also discusses the importance of regular audits and the need to keep records for a sufficient period of time.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions, including the need to keep records of all transactions, including those that are not recorded in the financial statements. It also discusses the importance of regular audits and the need to keep records for a sufficient period of time.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves,

- par des associés représentant au moins les trois quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires. En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

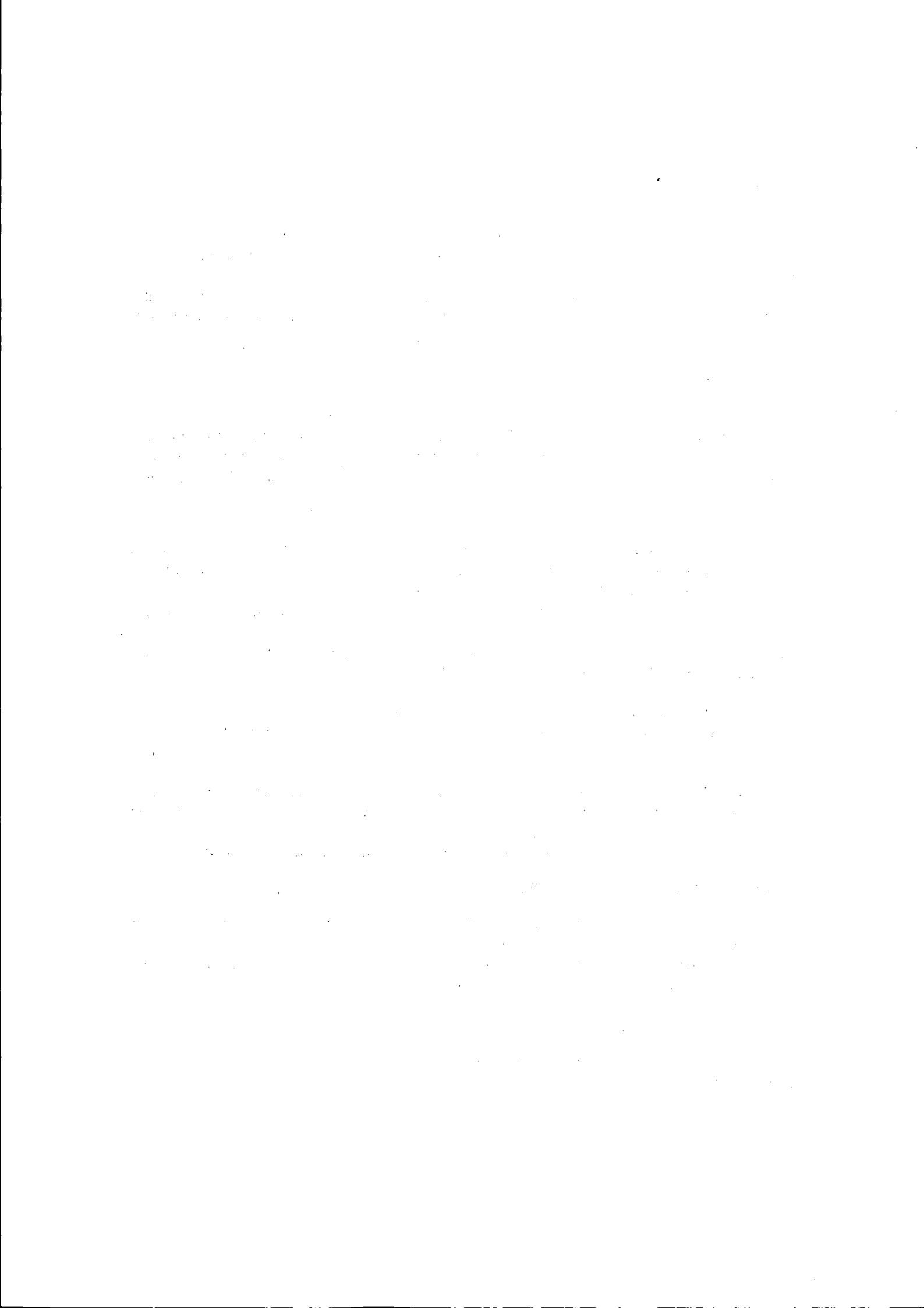
ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leur mission dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le :
1er janvier et finit le 31 décembre.



Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le : 31-déc-22

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial matters. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze data, ensuring that the information is reliable and up-to-date.

2. The second part of the document focuses on the implementation of these practices across different departments and projects. It provides detailed instructions on how to set up systems for data collection and analysis, including the selection of appropriate software and the training of staff. This section also addresses the challenges that may arise during the implementation process and offers strategies to overcome them.

3. The third part of the document discusses the importance of regular communication and reporting. It highlights the need for clear and concise reports that provide a comprehensive overview of the current status and any potential issues. This section also outlines the frequency and format of these reports, ensuring that all stakeholders are kept informed and can make informed decisions.

4. The fourth part of the document addresses the importance of data security and privacy. It discusses the various risks associated with data breaches and provides guidelines on how to protect sensitive information. This section also outlines the necessary steps to take in the event of a security incident, ensuring that the organization is prepared to respond effectively.

5. The fifth part of the document discusses the importance of continuous improvement and innovation. It emphasizes that the current practices and systems should be regularly reviewed and updated to reflect changes in the business environment and technology. This section also outlines the various methods and tools used to identify areas for improvement and implement new solutions.

6. The sixth part of the document discusses the importance of collaboration and teamwork. It highlights the need for all team members to work together and share information to achieve the organization's goals. This section also outlines the various methods and tools used to facilitate collaboration and teamwork, ensuring that everyone is on the same page and working towards the same objectives.

7. The seventh part of the document discusses the importance of customer satisfaction and loyalty. It emphasizes that providing high-quality products and services is essential for attracting and retaining customers. This section also outlines the various methods and tools used to monitor customer satisfaction and identify areas for improvement, ensuring that the organization is always striving to provide the best possible experience for its customers.

8. The eighth part of the document discusses the importance of financial management and budgeting. It emphasizes that proper financial management is essential for the long-term success of the organization. This section also outlines the various methods and tools used to track and manage the organization's finances, ensuring that all activities are within budget and that the organization is always in a strong financial position.

9. The ninth part of the document discusses the importance of human resources management. It emphasizes that having a skilled and motivated workforce is essential for the organization's success. This section also outlines the various methods and tools used to attract, develop, and retain top talent, ensuring that the organization has the best people in place to achieve its goals.

10. The tenth part of the document discusses the importance of environmental and social responsibility. It emphasizes that organizations have a responsibility to the wider community and the environment. This section also outlines the various methods and tools used to monitor and improve the organization's environmental and social performance, ensuring that it is always acting in a responsible and ethical manner.

La liquidation est faite par les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique. Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - NOMINATION DE LA GERANCE

La gérance sera exercée par

Prénom	NICOLAS	et	LEA
Nom	BEGUET		ROUAUD

pour une durée illimitée. Les rémunérations seront fixées par la prochaine Assemblée.

Prénom	NICOLAS	et	LEA
Nom	BEGUET		ROUAUD

acceptent ces fonctions et déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 21 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations. Les associés donnent tous pouvoirs à

NICOLAS	BEGUET	et
LEA	ROUAUD	

l'effet d'accomplir les actes suivants :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to ensure the validity of the results.

3. The third part of the document describes the different types of data that are collected and how they are used to inform decision-making. It notes that a combination of quantitative and qualitative data is often used to provide a comprehensive view of the organization's performance.

4. The fourth part of the document discusses the challenges and limitations of data collection and analysis. It identifies common issues such as data quality, bias, and incomplete information, and offers strategies to address these challenges.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and conclusions of the study. It emphasizes the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the organization remains effective and efficient in its operations.

6. The sixth part of the document offers recommendations for future research and practice. It suggests that further exploration of data collection methods and analysis techniques is needed to improve the accuracy and reliability of the results.

7. The seventh part of the document concludes with a final statement on the importance of data in organizational success. It reiterates that data-driven decision-making is essential for achieving long-term growth and sustainability.

8. The eighth part of the document discusses the role of technology in data collection and analysis. It highlights how advances in data management systems and analytics tools have made it easier to collect and process large volumes of data.

9. The ninth part of the document explores the ethical considerations surrounding data collection and analysis. It emphasizes the need for transparency, consent, and data protection to ensure that the organization's actions are fair and responsible.

10. The tenth part of the document provides a final summary of the document's content. It reiterates the key points and offers a final thought on the importance of data in the modern business environment.

11. The eleventh part of the document discusses the future of data collection and analysis. It suggests that as technology continues to advance, the ways in which data is collected and analyzed will continue to evolve.

12. The twelfth part of the document offers a final recommendation for organizations looking to improve their data collection and analysis processes. It suggests that a focus on data quality and consistency is essential for ensuring the reliability of the results.

13. The thirteenth part of the document concludes with a final statement on the importance of data in organizational success. It reiterates that data-driven decision-making is essential for achieving long-term growth and sustainability.

14. The fourteenth part of the document provides a final summary of the document's content. It reiterates the key points and offers a final thought on the importance of data in the modern business environment.

15. The fifteenth part of the document discusses the importance of data in the modern business environment. It highlights how data is used to inform decision-making and drive organizational success. It also notes that data is becoming increasingly important as organizations continue to grow and expand their operations.

- Ouverture d'un compte bancaire
à la banque QONTO
OLINDA PARIS 22B RUE LA FAYETTE 75009 PARIS

Les associés seront tenus des obligations nées des actes ainsi accomplis sans solidarité et ce jusqu'à l'immatriculation de la société.

Par le seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte.

La gérance est en outre habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements entrant statutairement dans ses pouvoirs.

Ces actes et engagements seront repris par la société et réputés avoir été faits et souscrits par elle dès l'origine après leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. A défaut d'une décision spéciale, l'approbation des comptes du premier exercice social emportera cette reprise.

ARTICLE 22 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à

NICOLAS
LEA

BEGUET et
ROUAUD

et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à PARIS
Le 14/10/2022

En 4 exemplaires originaux

BEGUET

NICOLAS

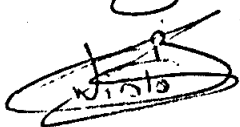
« Signature précédée de la mention bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

ROUAUD

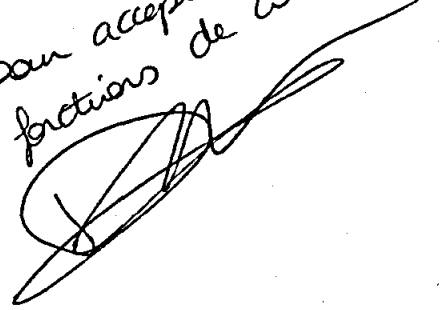
LEA

« Signature précédée de la mention bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant



bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations. This section also highlights the role of internal controls in preventing fraud and errors.

2. The second part of the document focuses on the implementation of robust risk management strategies. It outlines various risk assessment techniques and provides guidance on how to identify, measure, and mitigate potential risks. The text stresses the need for a proactive approach to risk management to protect the organization's assets and reputation.

3. The third part of the document addresses the importance of effective communication and reporting. It discusses the need for clear and concise communication channels and the role of regular reporting in keeping stakeholders informed. This section also touches upon the importance of maintaining accurate financial statements and the role of external auditors in verifying the accuracy of these reports.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations. This section also highlights the role of internal controls in preventing fraud and errors.

5. The fifth part of the document focuses on the implementation of robust risk management strategies. It outlines various risk assessment techniques and provides guidance on how to identify, measure, and mitigate potential risks. The text stresses the need for a proactive approach to risk management to protect the organization's assets and reputation.

6. The sixth part of the document addresses the importance of effective communication and reporting. It discusses the need for clear and concise communication channels and the role of regular reporting in keeping stakeholders informed. This section also touches upon the importance of maintaining accurate financial statements and the role of external auditors in verifying the accuracy of these reports.

7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations. This section also highlights the role of internal controls in preventing fraud and errors.

8. The eighth part of the document focuses on the implementation of robust risk management strategies. It outlines various risk assessment techniques and provides guidance on how to identify, measure, and mitigate potential risks. The text stresses the need for a proactive approach to risk management to protect the organization's assets and reputation.

9. The ninth part of the document addresses the importance of effective communication and reporting. It discusses the need for clear and concise communication channels and the role of regular reporting in keeping stakeholders informed. This section also touches upon the importance of maintaining accurate financial statements and the role of external auditors in verifying the accuracy of these reports.

10. The tenth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations. This section also highlights the role of internal controls in preventing fraud and errors.